



COMMUNE DE FRENEUSE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les enfants sont accueillis dès l'entrée en maternelle et jusqu'à leurs 17 ans. Il est réservé aux Freneusiens et aux enfants des communes conventionnées. L'accueil d'enfants en dehors de ces communes est possible si des places sont disponibles.

Article 1 : Présentation de l'accueil de loisirs

La capacité d'accueil est de 200 enfants. Le nombre d'animateurs encadrant est conforme à la législation en vigueur et adapté aux besoins journaliers selon le nombre d'inscrits :

- **En périscolaire** : 1 animateur pour 14 enfants de maternelle ; 1 animateur pour 18 enfants de primaire,
- **Mercredi** : 1 animateur pour 10 enfants de maternelle ; 1 animateur pour 14 enfants de primaire.
- **Vacances scolaires** : 1 animateur pour 8 enfants de maternelle et 1 animateur pour 12 enfants de primaire.

L'accueil de loisirs dispose d'espaces de loisirs et de détente où sont privilégiées les activités de découverte, ludiques, sportives et de plein air.

Le projet pédagogique élaboré par l'équipe est consultable sur place par les familles sur simple demande et sur le site communal www.freneuse78.fr

Article 2 : Jours et horaires d'accueil

- Maternelles / Primaires :
 - o *Accueil Périscolaire* :
 - Les accueils sont échelonnés de 7h à 8h pour les enfants de Langevin Wallon et Victor Hugo (transport en minibus, mais si > 7 enfants en primaire le trajet se fera à pied) et jusqu'à 8h15 pour les enfants de Paul Eluard.
 - Les départs sont échelonnés de 17h à 19h.
 - o *Accueil Extrascolaire* :
 - Tous les Mercredis et Vacances scolaires du lundi au vendredi les accueils sont échelonnés de 7h à 9h et les départs de 17h à 19h.
 - Pour les enfants mangeant au domicile : les départs se font à 11h45 et les retours au centre de 13h30 à 14h.

En cas de retard après 19h, une pénalité du double du tarif du soir vous sera facturée.

Sans nouvelle de votre part à 19h, nous serons contraints de contacter la gendarmerie.



- Adolescents :
 - Accueil durant les petites vacances scolaires sur projets spécifiques et les vacances de juillet de 8h à 10h et départ de 17h à 18h.
 - Si repas à domicile : possibilité de départ à 11h45 et retour entre 13h30 et 14h.
 - Accueil hebdomadaire les vendredis soir de 20h à 23h : 2 animateurs seront présents à 20h (ou avant selon le programme), s'il y a moins de 8 jeunes à 21h, les animateurs doivent fermer la structure, faute de participant.
Respect des horaires des sorties programmées sous peine de ne pouvoir y participer.

Article 3 : Inscriptions

Accueil au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 17h à 18h30 et le mercredi de 9h à 18h.

- Pièces à fournir pour le dossier administratif obligatoire :
 - Fiche sanitaire complétée et signée par l'un des 2 parents
 - Planning des gardes alternées signés des 2 parents ou par l'un des 2 parents si jugement
 - Assurance responsabilité civile (extra-scolaire)
 - Photocopie des vaccinations
 - Attestation CAF du quotient familial ou avis d'imposition n-1
 - Autorisation de sortie
 - Fiche de natation
 - Formulaire RGPD
 - Coupon du Règlement intérieur approuvé et signé

Toute modification concernant le dossier d'inscription (coordonnées...) doit être impérativement signalée auprès des responsables du centre de loisirs.

Les inscriptions sont mensuelles : les fiches sont disponibles à l'accueil de loisirs, en mairie, sur le site internet et sur l'application Intra-Muros.

Elles doivent être retournées dûment complétées à l'accueil de loisirs ou par mail :

accueildeleisirs@freneuse78.fr puis un mail de confirmation sera envoyé aux familles pour valider l'inscription de l'enfant.

La date limite d'inscription mentionnée sur la fiche doit être respectée sous peine de refus.

Aucun enfant ne pourra être accueilli à l'accueil de loisirs **sans dossier administratif complet et sans la fiche d'inscription mensuelle.**

NB : À compter du mois de juillet, pour les enfants entrant au CP, l'inscription se fera dans le secteur Primaire, pour les nouveaux collégiens, l'inscription aura lieu dans le secteur Ados.

Pour les personnes non mentionnées dans le dossier d'inscription, une **autorisation parentale manuscrite exceptionnelle** sera nécessaire pour venir chercher l'enfant.



En cas de demande d'accueil d'urgence (hospitalisation, personnel prioritaire...) : prendre contact avec l'accueil de loisirs qui validera l'inscription selon le nombre de places restantes possibles et le personnel encadrant présent.

Article 4 : Tarifs et Facturation

Les tarifs sont disponibles à l'accueil de loisirs, en mairie et sur le site communal.

Les tarifs varient en fonction du quotient familial (si vous n'êtes pas allocataire, pensez à fournir un avis d'imposition N-1 pour procéder au calcul du quotient).

Les tarifs sont révisés par le conseil municipal.

Les factures sont à régler :

- **En ligne sur le portail famille** à partir du 5 du mois suivant :
 - o Sur le site internet : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieFreneuse78840/accueil>
 - o Sur Intra-muros : rubrique « Compte Famille »
- Pour obtenir vos identifiants ou plus d'informations, contactez le service : affaires.scolaires@freneuse78.fr ou au 01.30.98.97.74
- **En mairie** : en CESU, en CB, Espèces avec appoint ou chèque à l'ordre de « La régie centrale de Freneuse. »
- **À l'accueil de loisirs pour les séjours** : par Chèque à l'ordre de « La régie centrale de Freneuse. »

Les factures sont à régler au plus tard le dernier jour de chaque mois (*ex. facture du mois de septembre éditée le 5 octobre et payable jusqu'au 31 octobre*). Passé ce délai, aucun règlement ne pourra être accepté en mairie. Pour les factures non réglées, un avis vous parviendra via le Trésor Public.

Un mail de rappel pour les factures en attente est envoyé entre 5 et 7 jours avant la date limite d'encaissement.

En cas de difficultés financières passagères ou imprévues, les parents sont invités à contacter le service Affaires Scolaires et le CCAS.

Article 5 : Absences

Toute modification des réservations (ajout ou annulation) doit être signalée 8 jours avant l'absence de l'enfant par écrit ou par mail sous peine d'être facturée.

Au-delà de ce délai, toute absence d'une seule journée, même justifiée, vous sera facturée : jour de carence.

Les absences seront exceptionnellement justifiées dans les cas suivants :

- **Absence de l'enfant due à une maladie** : l'accueil de loisirs doit en être avisé dans les 24 heures. Ces jours de maladie seront notifiés sur la facture comme justifiés, à partir du 2^{ème} jour d'absence (jour de carence)
- **Grève des Professeurs des Écoles** : les parents doivent impérativement avertir l'accueil de loisirs e l'absence de leur(s) enfant(s) 24 h avant le jour de grève.



- **Les absences imputables à une décision de l'école ou de l'Éducation Nationale :**
Absences des enseignants, fermeture de classe... Les familles doivent informer l'accueil de loisirs au plus tard 24h avant la première journée concernée.
En cas de fermeture administrative, le service annule automatiquement les repas sur la période concernée.

Article 6 : État de santé de l'enfant

- Pour l'accueil des enfants souffrants d'allergies alimentaires et de pathologies chroniques : un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) devra être établi entre la famille, la commune, le médecin et un rendez-vous avec un des responsables de l'accueil de loisirs sera nécessaire pour confirmer l'inscription.
- Pour les enfants en situation de handicap : il est nécessaire de rencontrer le responsable de la structure avant l'inscription et de définir avec lui les conditions possibles d'accueil de l'enfant. Certains enfants ont besoin d'un personnel spécialisé (éducateur spécialisé, AVS). Un protocole d'accueil sera mis en place entre la famille, la commune et le médecin.
- Les enfants souffrant de maladies contagieuses ne peuvent être accueillis.
- Les traitements médicaux ne peuvent être administrés à l'accueil de loisirs sauf sur ordonnance.
- Si l'enfant présente des problèmes de santé dans la journée, la famille sera prévenue dans les plus brefs délais.
- En cas d'accident, le responsable fait appel au service de secours (pompiers, SAMU) avise les parents et informe la mairie. Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers les urgences du centre hospitalier par les secours.
- La famille s'engage à signaler à l'équipe tout changement pouvant affecter le déroulement de la journée de l'enfant.

Article 7 : Conditions d'accueil

- Les enfants fréquentant l'accueil de loisirs doivent avoir une tenue adaptée (vêtements et chaussures) selon les conditions climatiques et les activités.
- L'accueil de loisirs n'est pas responsable des objets personnels que l'enfant apporte avec lui.
- Pour les enfants de moins de six ans, une tenue de rechange avec le nom de l'enfant pourra être demandée aux parents.
- Pour les activités sportives au gymnase, il est demandé aux parents de prévoir une tenue adaptée et une paire de chaussures propres réservée à cet usage.
- Les enfants pourront être transportés dans le minibus communal ou les transports en commun lors des sorties.

Article 8 : Planning d'activités

- Pour les sorties extérieures : les familles sont tenues de respecter les horaires. En cas de retard, le responsable de l'accueil de loisirs se réserve le droit d'autoriser le départ à l'heure prévue, l'accueil de votre enfant ne pourra donc pas être assuré, mais la journée sera facturée.



- Au sein de l'établissement : un planning d'activités mensuel est élaboré par l'équipe d'animation et à votre disposition sur place, sur le site communal et envoyé par mail.

Article 9 : Règles de vie pour l'ensemble des publics présents

- Tout contrevenant ne respectant pas les règles de vie en collectivité (incorrection verbale entre individu, violence physique, menace, vol, racket, non-respect des locaux, dégradation du matériel) se verra convoqué par l'un des responsables de l'accueil de loisirs et un représentant municipal, en présence de la famille et sera sanctionné selon la nature des faits reprochés (remboursement des frais occasionnés, pouvant aller jusqu'à l'exclusion partielle ou totale).
- Il est interdit de jouer au ballon au sein de la structure (hors gymnase, terrain de foot...), de faire du vélo/ patinette..., d'escalader, de courir ou de crier dans les locaux et de ramener des jouets/jeux personnels.
- Il est interdit de fumer et de consommer de l'alcool ou de la drogue dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.

Article 10 : Le droit à l'image

Avec l'accord des familles, l'accueil de loisirs peut exposer ou diffuser les photographies et document audiovisuel représentant leur enfant dans les supports de communication de l'accueil de loisirs, de la commune, exclusivement à des fins non commerciales.

Article 11 :

Le présent règlement annule et remplace le précédent.

Responsable ALSH

Le Maire

Ghislaine HAUETER





COUPON À REMETTRE AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Je soussigné (e).....responsable de

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

autorise l'accueil de loisirs, exclusivement à des fins non commerciales, à exposer ou diffuser les photographies et document audiovisuel représentant mon enfant et ce dans les supports de communication de l'accueil de loisirs, de la commune. Je m'engage par la présente à ne pas exercer de recours ultérieur en cas de publication de ces images.

reconnais avoir reçu lors de la remise de la fiche d'inscription, un exemplaire du règlement de l'ALSH et l'accepter.

Le présent règlement est établi pour l'année scolaire et sera révisable si nécessaire.

autorise mon enfant à pratiquer les activités organisées par la structure selon le planning d'activités mensuel.

Le/...../.....

Signature du/des parent(s) ou tuteur légal

Signature de l'enfant (dès la primaire)